



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chirurgiens

Question écrite n° 34665

Texte de la question

Mme Martine David attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur une requête formulée, de façon semble-t-il assez unanime, par les plasticiens français. La loi n° 82-1098 du 23 décembre 1982, définissant le cadre du nouveau régime des études médicales, réserve le titre de « spécialiste en chirurgie plastique » aux chirurgiens ayant terminé leurs études après 1989, date de la création de la spécialité. Avant 1989 celle-ci n'existait pas mais les chirurgiens exerçant cette discipline pouvaient néanmoins obtenir une « compétence en chirurgie plastique » délivrée sous condition par le Conseil de l'ordre des médecins. Or, ceux-ci souhaiteraient désormais pouvoir bénéficier de la qualification de spécialistes puisqu'ils exercent des fonctions identiques et assument les mêmes responsabilités. Le Conseil national de l'ordre des médecins, comme la Caisse nationale d'assurance maladie sont favorables à cette mesure qui a également, semble-t-il, reçu un accord de principe du secrétariat à la santé. Elle souhaiterait donc savoir si des dispositions allant dans ce sens sont actuellement à l'étude et à quel terme elles pourraient être engagées.

Texte de la réponse

Les médecins relevant du régime des études médicales mis en place par la loi n° 82-1098 du 23 décembre 1982 peuvent être qualifiés spécialistes en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique après l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées de chirurgie et d'un diplôme d'études spéciales complémentaires qualifiant. Les médecins relevant du régime antérieur à cette loi ne peuvent, quant à eux, être qualifiés « spécialistes » mais seulement « compétents » en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique dans le cadre de leur spécialité d'origine. L'accès pour ces praticiens à la qualification de spécialistes ne peut passer que par la loi. La possibilité d'inscrire un article en ce sens dans une prochaine loi est en cours de discussion.

Données clés

Auteur : [Mme Martine David](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34665

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5340

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7179